

RUGAMBA Cyprien  
B.P. 91 BUTARE

Butare le 1er septembre 1975.

Son Excellence le Ministre des Travaux Publics  
et de l'Équipement à KIGALI.

Excellence,

Permettez - moi d'attirer votre bienveillante attention sur l'occupation illégale de ma maison depuis le 1er août de cette année alors que le contrat de bail entre le gouvernement et moi-même a expiré le 31 juillet sur votre propre initiative. Je vous rappellerai brièvement les rétroactes de cette situation.

1. Par lettre recommandée datée du 29 avril 1975 dont copie est adressée au Président de la République, au Ministre des Finances et de l'Économie, au Préfet de Kigali et à l'occupant Mr Aloys Nzabonimpa, vous m'apprenez qu'au 31 Juillet aucun autre loyer ne me sera versé et que je dois garder mon immeuble.

2. Avisé de ces nouvelles dispositions, je prends des engagements avec un nouveau locataire à qui je promets l'immeuble moyennant un loyer mensuel de 30.000Fr.

3. Au 1er Août alors que je m'apprêtais à reprendre ma maison, Mr Nzabonimpa l'occupe toujours. Cette situation vous est communiquée par Mr Rubayita (à qui j'avais donné procuration) dans une lettre datée du 7 Août et dans laquelle il vous déclare qu'un autre locataire est prêt à l'occuper pour un montant que ni l'occupant ni le gouvernement représenté par vous-même ne consent à verser.

4. La lettre de Mr Rubayita reste sans effet. Suit alors un entretien que vous avez eu l'obligeance de m'accorder et au cours duquel vous me promettiez de régler la situation avant le 15 Août.

5. Comme aucune suite ne suivait notre entretien, je sollicite une audience et vous me faites l'honneur de me recevoir Mardi le 19 Août. Une nouvelle promesse m'est faite. Ma maison me sera rendue au plus tard le Samedi 23 Août 1975. A la date où je rédige ce document, aucune solution n'honore les promesses qui m'ont été faites.

Devant cette situation en contradiction avec les lois en vigueur, je me vois obligé de vous communiquer ce document pour que sur votre énergique intervention mes droits soient enfin respectés, j'en tends par là :

a) la libération de ma maison et sa restauration;  
b) le paiement des frais de location égaux à ceux que j'aurais perçus si la maison avait été libérée à temps ( mille francs par jour ) et ce pour toute la période durant laquelle l'immeuble aura été occupé après rupture du contrat. Une déclaration de créance sera établie à cet effet.

Dans l'espoir d'une suite appropriée, je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma considération très distinguée.

Cyprien Rugamba.

Copie pour information à :

- Son Excellence le Président de la République Rwandaise  
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des finances et de l'Économie  
KIGALI.-
- Monsieur le Préfet de Préfecture  
KIGALI.-
- Monsieur Nzabonimpa Aloys  
Kicukiro  
KIGALI.-